Pétitions

Je remercie le député d'avoir soulevé cette question; cependant, il eût été préférable de m'en parler en privé, puisqu'il s'agit d'une question relative à l'administration interne de la Chambre des communes.

PÉTITIONS

M. TAYLOR—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE POUR CERTAINS CRIMES

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je suis très heureux de présenter une pétition au nom de 116 Canadiens qui habitent la Colombie-Britannique, presque tous dans la circonscription de Comox-Powell River. Ces bulletins de vote ont été insérés par Proctor Publications Ltd. dans le *Press Newspaper* de Sechelt, en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires demandent le rétablissement de la peine de mort pour les crimes délibérés de meurtre au premier degré et pour le meurtre d'enfants. De plus en plus d'adultes au Canada souhaitent le rétablissement de la peine de mort, et la présente pétition reflète l'opinion de plus de 80 p. 100 des Canadiens.

Il incombe au gouvernement de faire des lois qui s'inspirent de l'opinion publique. Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à présenter à la Chambre des communes un bill rétablissant la peine capitale pour quiconque est trouvé coupable, sans l'ombre d'un doute, d'avoir délibérément enlevé la vie à l'un de ses semblables, particulièrement un enfant.

M. SKELLY—LE CONFLIT DE TRAVAIL À LA SOCIÉTÉ NORDAIR

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais moi aussi présenter une pétition au nom d'un grand nombre de citoyens canadiens qui voudraient se joindre au premier ministre (M. Trudeau) et au gouvernement pour inaugurer l'ère nouvelle de la collaboration.

Les commis et les techniciens de Nordair font la grève depuis le 24 juin 1982. Cette société, qui appartient à 86 p. 100 à Air Canada, refuse de négocier. Le ministre du Travail (M. Caccia) a rejeté la demande des employés de Nordair qui réclament un médiateur pour essayer de régler ce conflit désagréable et prolongé. La pétition demande au gouvernement de faire preuve du même esprit qu'il exige des autres et de commencer à collaborer en nommant un médiateur.

Mme le Président: Je tiens à avertir les députés que ces deux pétitions ont été présentées sous forme d'argumentation. Il me semble que les députés font une entorse à la règle et prennent l'habitude de présenter leurs pétitions de cette façon. Seul le titre des pétitions devrait être présenté à la Chambre. C'est ainsi qu'il faut présenter des pétitions à la Chambre.

Déclarations de ministres. Si j'ai bien compris, la période de questions faisant suite à la déclaration du ministre des Finances (M. Lalonde) se poursuivra pendant vingt minutes, du consentement unanime.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, personne ne m'a demandé si c'était, à mon avis une bonne méthode à adopter pour interroger un ministre suite à une déclaration. Hier, je n'ai pas voulu m'opposer au consentement unanime relativement à cette procédure, mais aujourd'hui, je ne peux donner mon assentiment.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le président, au moment où le leader parlementaire du gouvernement a fait part à la Chambre des résultats de ses entretiens avec les deux autres leaders, il a affirmé qu'il y avait eu consentement unanime. Madame le Président se souvient certainement que je me suis levé par la suite, de même, sauf erreur, que le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Je crois que le consentement unanime a été obtenu à ce moment-là et qu'il est trop tard maintenant pour retirer son consentement.

M. Yurko: Madame le Président, la façon dont le leader parlementaire de l'opposition officielle déforme les faits me stupéfait. Il y a quelque minutes, vous avez demandé le consentement unanime pour permettre d'étendre cette procédure spéciale. Et c'était bien la première fois.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, il y a un point intéressant à considérer dans cette affaire. Il est vrai, comme le dit le leader parlementaire de l'opposition officielle, que nous avons donné notre avis lorsque le leader gouvernemental a demandé de prolonger la période en question. Personne n'a soulevé d'objection à ce moment-là. Je dirai cependant que la période réservée à l'interrogatoire du ministre ne doit pas excéder celle que le ministre a utilisée hier. Par conséquent, et compte tenu aussi des consultations précédentes, le consentement unanime ne s'impose pas.

M. Nielsen: Pas plus que le consentement unanime d'hier.

Mme le Président: Je rappelle au député d'Edmonton-Est (M. Yurko) qu'il a déjà été question, dans les délibérations de la Chambre, de la possibilité de continuer à interroger le ministre à propos de sa déclaration d'hier. Les deux leaders parlementaires ont convenu que c'était là la conclusion à laquelle tous les partis étaient arrivés. Comme personne n'a soulevé d'objection à ce moment-là, j'ai supposé que la Chambre consentait à passer aux questions.

En outre, l'article 15(3) du Règlement donne à l'Orateur une certaine latitude pour déterminer le temps qui sera consacré à ces questions. Voici ce qu'il dit:

L'Orateur limitera la durée de ces interventions comme il le jugera bon.

D'après l'opinion de la Chambre, il me semble qu'une période de 20 minutes pour les questions est raisonnable.